Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215602434-20251204-2025_12_39-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 27 novembre 2025 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°01,03,04,05,06,07,08,09,11,12,13,14,15	24	24	5	29
N°10	24	22	4	26
N°16	23	23	4	27
N°17,20,35,37	23	20	6	26
N°18,19,21,22,23,24,25 ,28,29,32,34,36,38,40	23	23	6	29
N°26,27	22	22	6	28
N°30	23	22	6	28
N°31,39	23	21	5	26
N°33	22	22	5	27
N°41	22	20	6	26

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine (jusqu'au point n°16) ; MOREE Denys (sauf aux points n°26 et 27), MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO-ARCHAIMBAULT Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, ROIGNANT-CECIRE Mireille (sauf au point n°33), MOREL Anthony (sauf au point n°16), MERCIER Françoise, LE FRANC Clément (sauf au point n°41), DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Bruno MARTIN, qui a donné pouvoir à Sylvie SCULO,
Irina ROYER, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à Gilles MORIN,
Philippe PARLANT-PINET, qui a donné pouvoir à Mireille ROIGNANT-CECIRE,
Hélène LE GAC, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,
Christine TAZE, qui a donné pouvoir à Roland DONAT (à partir du point n°17),

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Gilles MORIN

2025-12-39 - Rue du Poulfanc/av. F. Mitterrand - Autorisation de signature d'une promesse synallagmatique de vente à la commune par la société BOUYGUES IMMOBILIER des espaces naturels

Rapporteur : Isabelle MOUTON

La commune a délivré, le 3 mars 2025 un permis de construire pour la réalisation d'une résidence étudiante de 141 logements appelée « campus Tevenn » sur l'ancienne parcelle AO n° 14 aujourd'hui divisée en deux parcelles AO n° 543 et 544 – cf. plan annexé-.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215602434-20251204-2025_12_39-DE

La parcelle d'origine AO n° 14 dispose d'un accès par la rue du Poulfanc. Elle s'étend en bordure de l'avenue François Mitterrand située au Sud et en direction de l'Ouest et du Nord-Ouest vers le ruisseau et vers les parcelles appartenant à la collectivité et issues des opérations immobilières « Résidences de Bézidel » et « Horizon Zen ».

La résidence étudiante sera bâtie sur la parcelle AO n° 544 (7136 m²). L'autre partie de la parcelle d'origine aujourd'hui cadastrée en section AO n° 543 (8866 m²) est classée en secteur naturel (Na) et doit à ce titre être préservée.

Dès l'origine du projet, la municipalité a envisagé avec le constructeur la cession, pour l'euro symbolique, de cet espace naturel après l'achèvement de l'opération.

La société BOUYGUES IMMOBILIER qui a acquis la totalité de la parcelle a prévu dans son permis de construire de donner accès à la partie naturelle à partir de la rue du Poulfanc au moyen d'une servitude de passage.

Par courrier du 22 octobre 2025, la société BOUYGUES IMMOBILIER a sollicité de la commune la signature d'une promesse de vente synallagmatique pour acter de la cession à l'euro symbolique de la parcelle naturelle (AO n°543) qui interviendra par acte notarié après l'achèvement de l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 13 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025 ;

Vu le projet de promesse joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Anthony MOREL, Hélène LE GAC – pouvoir à Anthony MOREL et Gérard DELAMOTTE) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la signature de la promesse synallagmatique de cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée en section AO n° 543 d'une surface de 8 866 m² ;

PRECISE qu'une servitude d'accès pour l'entretien de cette parcelle sera inscrite sur la parcelle AO n° 544 (fonds servant) portant la résidence étudiante ;

AJOUTE qu'une servitude d'écoulement des eaux pluviales sera également inscrite sur la parcelle AO n°544 (fonds servant) portant la résidence étudiante ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215602434-20251204-2025_12_39-DE

DIT que les actes notariés resteront à la charge de la société BOUYGUES IMMOBILIER et rédigés par le notaire de son choix ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la présente promesse, en attente de la finalisation des travaux de construction et de la rédaction définitive des actes notariés, qu'elle pourra ainsi signer, ainsi que toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 9 décembre 2025
La Maire,
Sylvie SCULO

Signé par : Sylvie SCULO
Date : 09/12/2025
Qualité : Maire

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 décembre 2025
et publication le 9 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.